

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

Le neuf octobre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, maire.

Date de convocation et d'affichage : 2 octobre 2015

**Étaient présents :** Arnaud de PANAFIEU, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints. Claudie LEHAY, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU\*, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Cyril LE SCORNET, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY, Virginie JOUARE et Joël BRETOME.

**Absent(s) excusé(s) :** Christiane FUMALLE ayant donné procuration à Madeleine ESNAULT  
Christian THEBERGE ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY  
Alexa ROINET ayant donné procuration à Annie SALMON

**Absent(s) non excusé(s) : néant**

\* élu(e) arrivée en cours de séance

A. VEILLARD a été élu secrétaire de séance assisté de Mme M-N TENDRON, secrétaire générale.

Le Maire présente Mlle Anaëlle LARDEUX, meilleure apprentie de France national 2015.

## I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## II. SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLÉE DE LA SARTHE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT.

DCM09102015-01

Le maire rappelle que lors de la séance du 18 juin dernier, une demande de subvention a été réalisée auprès du Pays Vallée de la Sarthe. La commune a été retenue pour bénéficier d'un financement TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte).

L'action du Pays Vallée de la Sarthe en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique se concrétise depuis 2013 dans le PACTE – Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Énergétique.

Cette stratégie a permis au Syndicat Mixte d'être lauréat de l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Une enveloppe de 500 000 € est mise à disposition de la Vallée de la Sarthe pour aider à réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables, afin de s'inscrire dans l'objectif de « territoire à énergie positive », c'est-à-dire d'un territoire qui produit plus d'énergie qu'il en consomme.

La commune de Précigné a répondu au recensement des projets du territoire susceptibles d'être financés par l'enveloppe TEPCV, proposé par le Syndicat Mixte en juin 2015, au titre du projet d'éclairage public (d'enfouissement des réseaux aériens \_route de Morannes et place de la Fleurerterie\_ et d'entreprendre le remplacement des points lumineux de technologie vétuste pour faire des économies d'énergie \_RD24, Rue E Peneaud, Rue E de Rougé, Pl des Rigourdaines\_).

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a validé les 17 projets du programme TEPCV du Pays Vallée de la Sarthe, comportant notamment celui de la commune de Précigné sous réserve du respect par les bénéficiaires des règles d'éligibilité et de performance énergétique relatives au programme.

Le plan de financement prévisionnel du projet est donc le suivant :

### Dépenses

Eclairage public .....22 235.00 € HT      (26 682.00 € TTC)

**Total dépenses .....22 235.00 €**

### Recettes

TEPCV .....8 800.00 €

Autofinancement .....13 435.00 €

**Total recettes .....22 235.00 €**

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve ce plan de financement
- Autorise le maire à signer la convention particulière de financement avec Madame la ministre et le directeur régional de la

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

Caisse des dépôts et consignations

- Autoriser le maire à signer tout autre document relatif à la demande de subvention TEPCV

## III. MODIFICATION DES RÉGIES

DCM09102015-02

Le Maire informe que plusieurs régies de recettes et d'avance existent au sein de la collectivité (piscine, bibliothèque, camping, location de salles, vente d'ouvrage, bascule publique, éclairage salle omnisport, photocopies et caisse des écoles).

Il est proposé :

- de conserver la régie caisse des écoles et de mettre en place le moyen de paiement TIPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. (TIPI est un moyen de paiement par internet). (les recettes du restaurant scolaire, garderie périscolaire, TAP)
- de conserver la régie piscine
- de supprimer la régie bibliothèque
- de supprimer les régies location de salles, vente d'ouvrage, bascule publique, éclairage salle omnisport, photocopies et camping et de créer une seule régie regroupant toutes les activités liées à l'accueil du public (location de salles, vente d'ouvrages, bascule publique, éclairage de la salle omnisport, photocopies, camping et y inclure les concessions cimetière) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de M. Le maire et crée la régie accueil comme suit :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité

Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2015;

### décide

1<sup>er</sup> article : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service **ACCUEIL DE LA COMMUNE DE PRÉCIGNÉ**

2<sup>ème</sup> article : Cette régie est installée à la mairie de PRÉCIGNÉ.

3<sup>ème</sup> article : La régie encaisse les produits suivants :

**location de salles (location – gestion des cautions), vente d'ouvrages, bascule publique, éclairage de la salle omnisport, photocopies, camping et concession du cimetière**

Ces recettes seront encaissées au moyen d'un registre à souches

4<sup>ème</sup> article : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces

5<sup>ème</sup> article : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

6<sup>ème</sup> article : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €

7<sup>ème</sup> article : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de SABLE/SARTHE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois

8<sup>ème</sup> article : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

9<sup>ème</sup> article : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

10<sup>ème</sup> article : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

11<sup>ème</sup> article : Le maire de PRÉCIGNÉ et le comptable public assignataire de SABLE/SARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

## IV. INDEMNITÉ DU COMPTABLE PUBLIC

DCM09102015-03

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### décide

- de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Paul BODIN, comptable public
- d'autoriser le maire à signer tout acte inhérent au dossier

### V. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE

DCM09102015-04

Il est proposé la modification d'écriture comptable suivante au vu de l'absence de crédits budgétaires pour le paiement et l'encaissement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Fonctionnement	dépenses	recettes
73925 fonds péréquation recette fiscale.....	+ 13 730.00	
7325 fonds péréquation ress interco .		+ 13 730.00
<b>Total décision modificative</b> .....	<b>+ 13 730.00</b>	<b>+ 13 730.00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide cette modification d'écriture et autorise le maire à viser tout acte inhérent au dossier.

### VI. SUPPRESSION D'UN POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE (35H) ET D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL (35H)

DCM09102015-05

Le maire expose que les postes d'adjoint technique et d'adjoint technique principal sont non pourvus (respectivement poste de M. SIONNEAU et M. LASNE). Il propose de les supprimer et de travailler sur les emplois aidés comme les contrats d'accompagnement dans l'emploi (l'Etat prend en charge 80% du salaire brut horaire au smic à hauteur de 20h hebdomadaire travaillées) et les emplois avenir (aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au smic).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide les deux suppressions de postes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 sous réserve d'avis du Comité technique paritaire et autorise le maire à viser tout acte inhérent au dossier.

### VII. STATIONNEMENT ESPACE MOLIERE / SALLE DES FETES

DCM09102015-06

Le Maire propose que le préau situé à proximité de l'espace Molière / salle des fêtes devienne un espace de stationnement destiné à la collectivité. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte cette modification de stationnement et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

### VII bis. REMBOURSEMENT DE FRAIS A YVES PINIAU

DCM09102015-07

Le maire sollicite le remboursement des frais consécutifs au déplacement de Y. PINIAU du 10 au 11 octobre 2015 pour retirer l'aspirateur urbain. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce remboursement et autorise le maire à viser tout acte inhérent au dossier.

Yves PINIAU, élu concerné n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Marie-Claude TALINEAU prend part à la séance.

- Le Maire informe qu'un nouveau projet d'aménagement de terrain est à l'étude au lieu-dit « Bellevue » (cadastré G n°611). Pour permettre la réalisation de ce projet, un PUP (projet urbain partenarial) doit être établi. Les frais d'équipement électrique du terrain seront à la charge du propriétaire foncier, aménageurs ou constructeurs). Yves PINIAU, élu concerné n'a pas pris part au débat.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

- Suivi des équipements 2015

SUIVI DEVIS 2015		MONTANT DEVIS			RECETTES
		HT	TVA	TTC	
sept-15	stores occultant école LA VOUTONNE	2 827,62 €	565,52 €	3 393,14 €	
sept-15	parking rue Emile penaud	4 694,00 €	938,80 €	5 632,80 €	
sept-15	parking rte dural assainissement	1 990,00 €	398,00 €	2 388,00 €	
sept-15	décapage / empièrrement	8 750,00 €	1 750,00 €	10 500,00 €	
sept-15	defibrillateur	1 506,50 €	301,30 €	1 807,80 €	
sept-15	bibliothèque DPC	2 451,55 €	490,31 €	2 941,86 €	
sept-15	éclairage pub	22 235,00 €	4 447,00 €	26 682,00 €	
sept-15	éclairage pub - TEPCV				8 800,00 €
sept-15	pdt des amendes de polices				1 237,00 €
oct-15	informatique école	13 563,40 €	2 712,68 €	16 276,08 €	
		58 018,07 €	11 603,61 €	53 345,60 €	10 037,00 €

- Foyer communal : fermeture au public pendant la durée des travaux excepté pour les associations
- Ecole Privée St-Jean St-Joseph : Suite au dernier Conseil municipal, le maire informe du montant prévisionnel de la classe découverte soit un total de 22 709.20 €.
- L'OGEC de l'école Privée St-Jean St-Joseph sollicite le maintien de la participation de la collectivité pour l'emploi d'un agent ATSEM. Un accord est donné sous réserve de la mise en place d'une convention incluant les modalités d'attribution.
- Numérotation des habitations : après vérification auprès des services fiscaux, une délibération est utile uniquement pour l'attribution d'un nom de voirie, elle est inutile pour la numérotation.
- A. PASTEREAU informe que le CLAS (Contrat local d'accompagnement scolaire dans les deux écoles) est à la recherche de bénévoles le vendredi de 16h45 à 17h45 à l'école publique de la Voutonne.
- A. de PANAFIEU informe que le Centre Basile Moreau invite une famille Syrienne. Elle sera hébergée dans le logement de fonction du Centre.
- Permanences des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015 organisées.
- Commission finances : 22 octobre 2015 (tarifs 2016 + CA) à 17h
- Conseil municipal : vendredi 4 décembre 2015 à 20h30

Le maire,  
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 30.